

Quelles photos sont admises pour une demande de titre de séjour ?

Les photos doivent dater de **moins de 6 mois** et ressemblantes en **COULEUR de préférence**. Les photos ne doivent pas être scannées, photocopiées.

Les photos doivent être réalisées par un **professionnel** ou dans une **cabine photo** agréé par le ministère de l'intérieur conforme à la norme ISO/IEC 19794-5: 2005.

Format

Dimension de la PHOTO: **L 35 x H 45 mm**.

Dimension du **VISAGE**: de **32 à 36 mm** du bas du menton au sommet du crâne (hors chevelure).

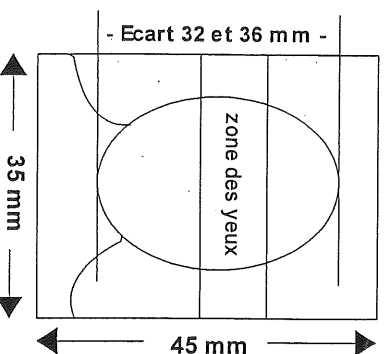
Qualité de la photo

NETTE, NI TRACE, NI RAYURE, SANS PLIURE.

Ne pas AGRAFER, ni mettre de **TROMBONE**.

La photo doit présenter ni sur-exposition, ni sous-exposition.

Elle doit être correctement contrastée, sans ombre portée sur le visage ou en arrière-plan.



Fond

Le fond doit être **UNI**, de couleur claire: **bleu clair** ou **gris clair**.

Le **FOND BLANC** est interdit.

Tête

La tête doit être **NUE** sans couvre-chefs, foulards, serres-têtes et autres objets.

La tête doit être **DROITE** et le visage **DEGAGE** dirigé **VERS L'OBJECTIF** (la photo de profil est interdite).

Regard et expression

Le sujet doit **FIXER** l'objectif, avoir une **EXPRESSION NEUTRE** et la **BOUCHE FERMÉE**.

Visage et yeux

Le visage doit être **DEGAGE**. Les yeux doivent être **VISIBLES** et **OUVERTS**.

Lunettes et montures

Il est conseillé de ne pas les porter sur les photos.

Par contre, si vous les portez, respecter les conditions suivantes :

- La monture ne doit pas être épaisse et ne pas masquer les yeux
- Les verres ne doivent ni être teintés, ni être colorés
- Il ne doit pas y avoir de reflet sur les lunettes.

Toute photographie non conforme à ces spécifications sera rejetée et le titre demandé ne sera pas produit.

Quelles photos sont admises pour une demande de titre de séjour ?

Les photos doivent dater de **moins de 6 mois** et ressemblantes en **COULEUR de préférence**. Les photos ne doivent pas être scannées, photocopiées.

Les photos doivent être réalisées par un **professionnel** ou dans une **cabine photo** agréé par le ministère de l'intérieur conforme à la norme ISO/IEC 19794-5: 2005.

Format

Dimension de la PHOTO: **L 35 x H 45 mm**.

Dimension du **VISAGE**: de **32 à 36 mm** du bas du menton au sommet du crâne (hors chevelure).

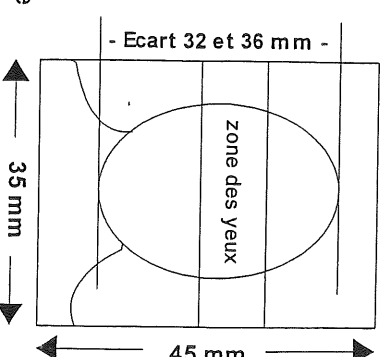
Qualité de la photo

NETTE, NI TRACE, NI RAYURE, SANS PLIURE.

Ne pas AGRAFER, ni mettre de **TROMBONE**.

La photo doit présenter ni sur-exposition, ni sous-exposition.

Elle doit être correctement contrastée, sans ombre portée sur le visage ou en arrière-plan.



Fond

Le fond doit être **UNI**, de couleur claire: **bleu clair** ou **gris clair**.

Le **FOND BLANC** est interdit.

Tête

La tête doit être **NUE** sans couvre-chefs, foulards, serres-têtes et autres objets.

La tête doit être **DROITE** et le visage **DEGAGE** dirigé **VERS L'OBJECTIF** (la photo de profil est interdite).

Regard et expression

Le sujet doit **FIXER** l'objectif, avoir une **EXPRESSION NEUTRE** et la **BOUCHE FERMÉE**.

Visage et yeux

Le visage doit être **DEGAGE**. Les yeux doivent être **VISIBLES** et **OUVERTS**.

Lunettes et montures

Il est conseillé de ne pas les porter sur les photos.

Par contre, si vous les portez, respecter les conditions suivantes :

- La monture ne doit pas être épaisse et ne pas masquer les yeux
- Les verres ne doivent ni être teintés, ni être colorés
- Il ne doit pas y avoir de reflet sur les lunettes.

Toute photographie non conforme à ces spécifications sera rejetée et le titre demandé ne sera pas produit.